



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 17/09/2006 – 09 :050**

***DONAT VIDAL-REVEL***

Bonjour Louis SCHWEITZER.

***LOUIS SCHWEITZER***

Bonjour.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Vous nous parlez aujourd'hui d'une femme qui n'a pas pu assister à une cérémonie à la préfecture, parce qu'elle portait le voile.

***LOUIS SCHWEITZER***

Oui, elle était conviée à la cérémonie qui est organisée lorsqu'on obtient la nationalité française. C'est un moment important, l'accueil d'un nouveau citoyen dans la communauté nationale et la remise du dossier doit se dérouler dans des conditions dignes et chaleureuses.

***DONAT VIDAL-REVEL***

C'était pour elle, non ?

***LOUIS SCHWEITZER***

C'était pour elle, nous l'appellerons Shéhérazade. Elle avait obtenu la nationalité française, et elle se rend donc à la cérémonie de naturalisation à l'invitation de la préfecture de sa résidence. Shéhérazade est refoulée dès l'entrée, la personne qui préside la cérémonie lui dit ne pas accepter sa présence à une manifestation républicaine et laïque. On lui demande de retirer son voile. Shéhérazade refuse, elle doit quitter la salle et signer un registre à l'extérieur de la salle d'honneur pour que son décret de naturalisation lui soit remis.

***DONAT VIDAL-REVEL***

On peut parler de discrimination ?

***LOUIS SCHWEITZER***

En effet, Shéhérazade a saisi la HALDE, qui a vérifié les faits auprès de la préfecture. Tous ses propos ont été confirmés. L'exclusion de Shéhérazade a été décidée en application d'une fiche, qui recommande de proscrire le port de signe religieux au cours des cérémonies de naturalisation. Or la loi est claire, le fait de refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi, en se fondant sur l'appartenance à une religion déterminée, constitue une discrimination.

***DONAT VIDAL-REVEL***

On ne pouvait pas exclure cette femme ?

***LOUIS SCHWEITZER***

On ne pouvait pas l'exclure du seul fait qu'elle portait le voile, alors même qu'il n'y avait aucun trouble à l'ordre public et à la sécurité publique, et qu'aucune difficulté relative à son identité n'existait. Le principe de laïcité s'applique à l'Etat et à ses agents, aucun fonctionnaire ne peut manifester ses convictions religieuses ou philosophiques ou politiques dans l'exercice de ses fonctions. Ce n'est que dans l'enseignement public, primaire et secondaire, les écoles, collèges et lycées, que la loi interdit aux élèves de porter des signes religieux ostentatoires. La République est laïque, c'est-à-dire qu'elle respecte toutes les religions qui relèvent des convictions personnelles.



**DONAT VIDAL-REVEL**

La HALDE a agi dans quel sens alors ?

**LOUIS SCHWEITZER**

La HALDE a recommandé au préfet de s'assurer que les agents ne fassent pas une application erronée du principe de laïcité, et a demandé le retrait de la règle qui a conduit à l'exclusion de Shéhérazade. La HALDE a par ailleurs informé le ministre de l'Intérieur de cette délibération.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Il y a eu des suites ?

**LOUIS SCHWEITZER**

Oui, le ministre nous a répondu rapidement. Suivant les recommandations de la HALDE, le ministre de l'Intérieur a adressé des instructions à toutes les préfectures pour que cela ne se renouvelle pas.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Merci Louis SCHWEITZER. Je rappelle l'adresse de la HALDE, c'est 11 rue Saint-Georges à Paris, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Et puis le numéro de téléphone peut-être.

**LOUIS SCHWEITZER**

08.1000.5000.

**DONAT VIDAL-REVEL**

Merci. FIN{